

Année scolaire 2026/2027 : DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

SUR AUTORISATION

à conserver et à saisir dans l'EPLE, sauf si :

- surcotisation
- arrêt de surcotisation
- TTP annualisé
- TTP pour création/reprise d'entreprise
- dans le cadre d'une retraite progressive

Envoy à
La DIPE

DE DROIT ①②

(à transmettre obligatoirement à la DIPE avec pièces justificatives)

- pour éllever un enfant de moins de 3 ans ou jusqu'à 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté
- soins à conjoint, à un enfant ou un ascendant
- situation de handicap

Demande à déposer auprès du chef d'établissement

- avant le **12 janvier 2026** pour les personnels qui ne participent à aucun mouvement
- dès le résultat du mouvement intra-académique **début juin 2026** pour les personnels qui seront affectés à titre définitif dans un nouvel établissement et jusqu'à mi-juin 2026

Etablissement d'affectation (ou zone de remplacement) :

Pour les TZR, établissement de rattachement :

NOM : Prénom :

Né(e) : Corps et grade : Discipline :

Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2026/2027 à raison de heures hebdomadaires exprimées en nombre entier ou en nombre entier + 30 minutes

(quotité comprise entre 50% et 90% pour un temps partiel sur autorisation).

* Compte tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité de temps partiel des enseignants bénéficiant de ces dispositifs peut être supérieure à la quotité correspondant au nombre d'heures demandé.

① Je souhaite prolonger mon temps partiel de droit (s'il se termine au cours de l'année scolaire 2026-2027) par un temps partiel sur autorisation jusqu'au 31 août 2027

- en surcotisant
- sans surcotiser

② J'ai formulé une demande de prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité :

- Strictement égale à 50% Comprise entre plus de 50% et 80%

Modalités de réalisation du temps partiel (sous réserve de l'intérêt du service) :

Temps partiel hebdomadaire Temps partiel avec reliquat dans un cadre annuel

Temps partiel annualisé : choix de la période travaillée :

Je dépose une demande au plus tard le 12 janvier 2026 et je certifie sur l'honneur que je ne participe à aucun mouvement.

Je dépose ma demande après les résultats du mouvement intra-académique début juin 2026

Je demande à surcotiser (sauf pour enfant de moins de 3 ans).

Je demande à ne plus surcotiser.

En cas de rejet de ma demande de temps partiel, je préférerais :

un Temps complet ou un mi-Temps

Fait à : , le

Signature de l'agent,

Avis du chef d'établissement :

Favorable

Défavorable (motif) :

Service hebdomadaire prévu pour l'intéressé(e) de heures devant élèves, à compter de la rentrée scolaire 2026

Fait à , le

Signature du chef d'établissement, IEN, Chef de service

Notifié à l'agent concerné en cas d'avis défavorable :

Fait à : , le Signature de l'agent,

N.B. : Ce document est à conserver dans l'établissement - en cas de litige - pour les demandes émanant des personnels n'ayant pas sollicité de mutation (saisie de la demande et de l'avis sur E.P.P.). Pour les autres, il doit être adressé à l'issue du mouvement intra aux directions académiques des services de l'éducation nationale du département concerné – service de gestion des moyens des DSDEN